

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-15

OBJET : Participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC) par le budget Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-15

OBJET : Participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC) par le budget Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le rapporteur expose :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé en 2012. Ce mécanisme de péréquation a été mis en place afin de prélever une partie des ressources fiscales aux collectivités les plus favorisées pour la reverser à celles qui le sont moins.

Pour rappel, l'enveloppe nationale du FPIC 2016 a été fixée à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros.

En date du 3 juin 2016, la Communauté de communes a reçu des services de l'État la notification du montant de la participation au titre du FPIC pour l'ensemble intercommunal.

La participation au FPIC 2016 est en hausse de 48,12 % par rapport à 2015 et s'élève à 5 089 243 euros. Ce montant est supérieur de 684 243 euros par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif.

Cette forte augmentation implique une charge importante supplémentaire pour le budget principal de la Communauté de communes et vient s'ajouter à la contribution au redressement des comptes publics qui a doublé par rapport à 2015.

Lors de sa séance du 19 juillet dernier, le Conseil communautaire a décidé de recourir à une mesure dérogatoire de répartition libre du FPIC et que son montant serait pris en charge par la Communauté de communes pour sa totalité.

Les marges de manœuvres étant très limitées et les ressources pour couvrir le supplément du FPIC étant inexistantes, il est proposé au Conseil communautaire de faire prendre en charge une partie de celui-ci par le budget Déchets Ménagers et Assimilés pour un montant de 684 243 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-08 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 portant création du budget annexe pour le service Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la notification du montant de la participation au titre du FPIC pour l'ensemble intercommunal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu la délibération n° 2016/07/19-03 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016 portant modalité de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que le budget principal de la Communauté de communes ne pourra pas prendre en charge la totalité du supplément de charge.

CONSIDÉRANT la nécessité d'honorer la participation au titre du FPIC.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget Déchets Ménagers et Assimilés au FPIC pour un montant de 684 243 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au FPIC du budget Déchets Ménagers et Assimilés se fera sous la forme d'une participation au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation